Envoyé en préfecture le 07/08/2025
Reçu en préfecture le 07/08/2025
Publié le
ID : 044-254401094-20250806-D_2025_131-DE

atlantic'eau
service public de l'eau potable

D_2025_131
CCSE

DÉCISION du Président
Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

Vu *la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

Vu *l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

Vu *la décision D_2024_150 d'atlantic'eau en date du 18 septembre 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 9601536,*

Considérant *le titre 4177/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 28 novembre 2024 pour un montant total de 206.66 € se détaillant comme suit :*

- *153.66 € : part distribution de l'eau de la facture n°1047290602 du 20 juin 2023,*
- *53.00 € : pénalité pour frais de relance,*

Considérant *que par mail en date 4 août 2025, Veolia sollicite l'annulation du titre 4177/2024 car le 28 juillet 2025, Veolia a réussi à relever le compteur à l'index 39,*

Considérant *que suite à cette relève de compteur, Veolia s'est aperçu que la consommation de l'abonné avait été surestimée depuis 2023, l'index sur la facture n°1047290602 du 20 juin 2023 étant estimé à 116,*

Considérant *qu'au vu des informations précitées, il convient d'annuler le titre 4177/2024, la facture n°1047290602 du 20 juin 2023 n'étant pas justifiée,*

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 4177/2024 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	**Montant TTC**
9601536	ST-BREVIN-LES-PINS	145.65	8.01	153.66
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 07/08/2025
Reçu en préfecture le 07/08/2025
Publié le
ID : 044-254401094-20250806-D_2025_131-DE

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Signé électroniquement par :
Raymond Charbonnier
Date de signature : 06/08/2025
Qualité : Atlantic'eau - 3eme Vice-Président

atlantic' eau

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 07/08/2025
  - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 07/08/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication